



Procès-verbal de l'Assemblée Générale de **Ma COOP – La Vie au Vert** SAS Coopérative à capital variable

Le 18/12/2018 à 18 heures, les actionnaires de la SAS Coopérative Ma COOP – La Vie au Vert se sont réunis en Assemblée Générale au Presbytère de Sainte Marguerite Lafigère. Ils ont signé la feuille de présence, annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale est animée par Cyrille SOUCHE, en qualité de Président
Les scrutateurs désignés pour la séance sont : Christophe SALMON et Valérie JACQUART
Le secrétaire de séance est : Alexandre BEL

Le Président constate que le quorum est atteint, avec plus du quart des coopérateurs présents ou représentés. Il dépose sur la table et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Présidence,
- les compte de résultat, bilan et annexe du dernier exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la coopérative.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des coopérateurs plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant le même délai, toute question à la Présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte. Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31/12/2017
- Quitus à la Présidence
- Affectation du résultat
- Rémunération du dirigeant
- Questions diverses (projets de développement)

Une synthèse de ces informations est, depuis l'AG, envoyée à tous les coopérateurs par mail et disponible en ligne sur la page macooplavieauvert.fr.

Les questions diverses sont abordées. David Naulin présente aux coopérateurs le point sur les projets de développement en cours, notamment :

- **l'aménagement du Rez-de-chaussée du local en ateliers de transformation** (boulangerie, cuisine, séchage et conditionnement) avec l'aide financière de la commune, de la Région et de l'Europe et la coordination de Valérie Vidal
- **l'aménagement d'une terrasse au bord de la rivière** pour une guinguette estivale
- **la reprise du bail du local mitoyen de Ma COOP** pour développer nos activités
- **l'acquisition du fonds de commerce des activités de la SCI Dossetto** avec l'aide d'un investisseur coopérateur pour l'achat des murs et les travaux de rénovation.

Le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère résolution : approbation des comptes et quitus à la présidence

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur l'activité de la coopérative et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 les approuve et donne à la Présidence quitus de sa gestion pour ce premier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017, perte s'élevant à 628 €, en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution : rémunération du dirigeant

L'assemblée générale approuve la rémunération du dirigeant, qui s'est élevée à la somme cumulée de 7.499,95 € nets (sept mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt quinze centimes), équivalent à 9.618,75 € bruts avec les charges salariales et patronales, entre le 1^{er} Juin et le 31 décembre 2017, soit une rémunération nette mensuelle de 1.071,42 € (mille soixante et onze euros et quarante deux centimes)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution : projets de développement

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du responsable développement, David Naulin, et sur sa proposition, décide de se réunir à nouveau le 25 janvier 2019 à 18:00 au Presbytère de Sainte Marguerite Lafigère, pour une assemblée générale entièrement dédiée aux projets de développement en cours.

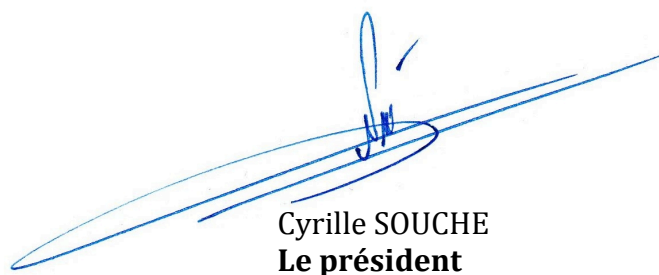
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution : régularisation des impayés

Sur proposition de la Présidence, l'assemblée générale approuve la régularisation des impayés, par des clients en difficulté financière mais disposant d'une compétence utile à la coopérative, sur la base d'une heure de travail équivalente à 8 € de crédit en compte client Ma COOP et ce, jusqu'à épuisement de la dette client.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures.



Cyrille SOUCHE
Le président